

**REUNION DU 8 juin 2022**

**A 18 heures 30**

**Convocation du 23 mai 2022**

Affiché le 29/07/2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

M. TILLOU José Maire, Mme MARTIN Caroline, M. MIQUEL Philippe, M. BEZIAT Fabien, adjoints, Mesdames, BORNEL Christelle, ROUCHON Claudine, MANAU Nadine, SEBIRE Nathalie BERNARD Fatima, Messieurs, ARNAUDET Jacques, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz et SABROU Jacques, conseillers.

**Membre absent :** M.SEGOUFFIN Maurice

**Secrétaire : M BEZIAT Fabien**

- Signature de la convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture
- Signature de la convention de dématérialisation des actes avec le Centre de Gestion du Lot
- Décisions modificatives sur les budgets de la commune et du multiple rural
- Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57
- Modification de la délibération 07/2022 du 13/04/2022 : Vente/Achat parcelles Consorts DELCHIE

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

## **I. DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE**

### **09/2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION @CTES AVEC LA PRÉFECTURE DU LOT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne Mme LOBIN Sarah, en qualité de responsable de la télétransmission.

## **10/2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Monsieur le maire informe les membres qu'un module au sein du service internet du centre de Gestion permet l'envoi dématérialisé de nos actes.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion avec les différentes étapes de la procédure.

Demande à signer la convention « la dématérialisation des actes » avec le Centre de gestion et à accomplir les étapes de la procédure. (Effet à compter du 01/09/22)

Dit que les crédits sont inscrits au budget, soit ;

Un forfait annuel de 189 euros pour la mise à disposition d'un accès à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs

Et 130 euros pour la mise à disposition d'un certificat électronique RGS et assistance à son installation / utilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer la convention « la dématérialisation des actes » avec le Centre de gestion (effet à compter du 01/09/2022) ;
- désigne Mme LOBIN Sarah, en qualité de responsable de la télétransmission.

## **11/2022 DM 2022-001 MULTIPLE RURAL-CAILLAC /Mouvements de crédits**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une somme ayant été imputée en dépenses d'investissement sur le budget du Multiple rural à tort, il est nécessaire de procéder au

rééquilibrage du budget prévisionnel désormais déficitaire. Il est nécessaire de provisionner celui-ci par une subvention du budget communal.

Il propose également de ventiler les subventions devant être perçues pour l'opération 66, Bibliothèque. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>MULTIPLE RURAL FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
023	Virement à la section		35 832.08
74	Subvention d'exploitation	35 832.08	

<b>MULTIPLE RURAL INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
001	Solde d'exécution section		-144 167.92
1641	Emprunt en euros		170 000.00
2131	Bâtiments		10 000
021	Virement de la section	35 832.08	
<b>TOTAL :</b>		<b>35 832.08</b>	<b>35 832.08</b>

<b>COMMUNE DE CAILLAC FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
657364	Subv.fonct Etabl		35 832.08
615221	Entretien, réparations		-17 900.00
615231	Entretien, réparations		-17 932.08

<b>COMMUNE DE CAILLAC INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2318-66	Autre immo. corporelles		2 956.00
1382	Subv non transf Régions	-157 500.00	
1641	Emprunts en euro	-67 500.00	
1641	Emprunts en euro	70 000.00	
1322-66	Subv. Non transf. Régions	45 130.00	
1323-66	Subv. Non transf.	56 413.00	
1323-66	Autres subventions	56 413.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>2 956.00</b>	<b>2 956.00</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

### **12/2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

*Monsieur le Maire explique ce qu'est la M57 ;*

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Caillac, son budget principal.*

*Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.*

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

*Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal présent de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Caillac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.*

- Sur le rapport de M. Le Maire,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023  
Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Caillac
- 2) autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13/2022 VENTES DELCHIE / COMMUNE DE CAILLAC**

Monsieur le Maire explique au membre du conseil que la délibération prise lors du précédent conseil sur l'échange des parcelles DELCHIE ne correspond pas aux attentes du notaire en charge de l'acte. Il propose donc aux élus présents de revoir celle-ci et d'y apporter les modifications nécessaires.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°07/2022 DU 13 AVRIL 2022**

*Monsieur le Maire, expose aux membres présents qu'il convient de régulariser une situation foncière découlant de la création du Plan d'Eau en cœur de village et impactant la propriété riveraine DELCHIE.*

*Au titre il a été convenu deux cessions concomitantes de terrains, l'une par les consorts DELCHIE au profit de la Commune et l'autre par la Commune au profit des consorts DELCHIE.*

*La régularisation de ces nouveaux parcellaires a fait l'objet d'un certificat de bornage et d'une nouvelle numérotation parcellaire.*

*La vente des parcelles B 1836 & B 1839, propriété de la commune s'élèvera à 1.000,00 €.*

*L'achat des parcelles B 1831, 1833 et 1834, propriété des Consorts DELCHIE, s'élèvera à 1.400,00€.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette rétrocession et à cette acquisition selon les modalités présentées.*

*Il mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires en ce sens.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux termes proposés par le notaire
- Il mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires en ce sens.
- Que la délibération 13/2022 annule et remplace la délibération 07/2022 du 13 avril 2022.

## **II. INSTALLATION D'UN SECOND FOODTRUCK**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'installation d'un foodtruck « paninis/burger ». Cette personne souhaite pouvoir vendre sur la place du Lac de la Vergne un midi par semaine.

Un pizaiolo étant déjà installé à Caillac, sur cette même place les mercredis soir, Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil sur cette potentielle installation.

Considérant que la présence de deux vendeurs ambulants sur la commune engendrera naturellement une concurrence, que le pizaiolo déjà en place est également caillacois et qu'il est important de préserver ce commerce, le conseil municipal est contre l'installation d'un second foodtruck.

## **FUTURS AMÉNAGEMENTS DU MAS DE LA CROIX**

Monsieur le Maire, explique au conseil qu'à l'issue d'un nouvel entretien avec Monsieur SICARD, architecte des Bâtiments de France, le projet de construction de la future bibliothèque et de la mairie présenté a été refusé en l'état.

Il convient donc de travailler avec notre architecte afin de construire un nouveau projet permettant une meilleure visibilité pour la future Mairie qui doit être l'élément phare du cœur de village.

Le projet est donc reporté, à condition d'une validation de nouveaux plans avant la fin de l'année 2022, à 2023. La demande de DETR pour 2022 est donc annulée.

## **ATELIERS MUNICIPAUX**

A l'issue d'une visite de l'actuel local loué par la municipalité faisant office de lieu de stockage, il ressort que celui-ci est beaucoup trop petit et non adapté à nos besoins.

Monsieur le Maire, propose au conseil de lancer une réflexion sur la construction d'un futur bâtiment technique communal.

Le projet évoqué est une construction nouvelle en bac acier d'environ 400m<sup>2</sup> sur un terrain communal situé au lieu-dit « les Segailères » face au séchoir communal.

Monsieur ARNAUDET Jacques, alerte sur l'éloignement de ce site du centre du village. Il sera donc nécessaire de sécuriser ce lieu au moyen d'une clôture et d'une alarme.

Une visite sur site est prévue avec les conseillers pour l'automne prochain.

## **POINT RH / ENTRETIEN DES SALLES COMMUNALES**

Madame Caroline MARTIN, informe le conseil de la mise en place d'une nouvelle organisation concernant l'entretien et les états de lieux de nos salles communales.

Dès la rentrée de septembre, les deux agents d'entretien, auront en charge, en plus de l'entretien des salles, les états des lieux de celles-ci.

Il sera, pour ce faire, nécessaire de faire évoluer nos règlements intérieurs et de déterminer avec les agents, le jour et l'heure fixe des états de lieux.

Le Maire et les adjoints souhaitant conserver une certaine souplesse dans l'organisation de ces états des lieux, tant pour les associations que pour les particuliers, il est convenu en cas de non disponibilité des agents missionnés, **que les élus resteront mobilisables à l'instar de ce qui se fait actuellement.**

De plus, il a également été mis en place l'entretien hebdomadaire des communs de l'immeuble d'habitation communal situé au Mas de Lacroix.

### **TRANSPORTS SCOLAIRE RPI**

Monsieur le Maire, souhaite faire un retour sur la réunion concernant les transports scolaires du RPI Caillac/Crayssac qui s'est déroulé le 7 juin dernier.

Les parents d'élèves ainsi que les chauffeurs de bus, signalent à nouveau certains « débordements » de la part des enfants lors des trajets (jets de projectiles, enfants debout, sans ceintures...). Toutes ces distractions pour les chauffeurs pouvant être dangereuses, il est



souhaité de la plus part des protagonistes, le rétablissement d'une présence adulte accompagnant les enfants lors de ces trajets.

Le Grand Cahors ayant déjà répondu à ce sujet, que le coût en matière de personnel serait bien trop élevé et non envisageable pour le moment, il revient donc aux communes de mener une réflexion sur ce besoin.

La question sera de nouveau abordée lors du prochain conseil du SIVU.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur DUCLOS Hervé, alerte Monsieur le Maire sur l'état d'abandon et de délabrement d'une grange située au Mas de Larroque.  
Après une visite sur site, un arrêté de mise en péril devra être pris le cas échéant.
- ❖ Monsieur BEZIAT Fabien, demande à combien se sont élevés les travaux de réfection de la place du Lac de la Vergne réalisés par la société EIFFAGE. La réponse d'environ 10 000 € est donnée.
- ❖ Concernant, la salle voûtée, la décision est prise d'acheter des tables, chaises et bancs supplémentaires.
- ❖ Les élus, soulignent également, la dégradation des éléments composants l'environnement du Lac à savoir ;
  - Le pont dont plusieurs lattes en bois doivent être remplacées
  - Les bancs nécessitant un rafraichissement
  - L'entretien des abords très superficiel
- ❖ Monsieur le Maire souhaite organiser dès la rentrée une réunion de la commission communication afin de travailler sur le futur bulletin municipal de décembre.

*Fin de séance à 20h30*